

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : o-lefrancoisrichard-cssmv-gouv-qc-ca
<https://www.cadre21.org/membres/ae39836a6d2ffe9924213942>

Date d'obtention : 2025-01-04 20:44:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Une démarche concertée (police de St-Jérôme, milieux scolaires, DPCP, etc.) ont mené à la création d'une trousse, qui semble très simple d'utilisation, pour s'assurer que les interventions liées à des "sextos" soient uniformes et ce, peu importe l'intervenant qui l'utilise (TES, psychoéducatrice, direction adjointe [moi]) à condition qu'il ait été formé.

Je retiens que nous avons le devoir d'intervenir et que cela cadre également dans nos obligations en lien avec le plan de lutte à l'intimidation et à la violence.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Lorsqu'un événement de ce type survient dans mon école, avant de rencontrer les jeunes impliqués (victimes, témoins, instigateur(s), etc.), je vais prendre le temps de relire l'aide-mémoire et le questionnaire pour savoir comment intervenir de façon optimale. De plus, ayant moins d'un an d'expérience comme directeur adjoint, cela me donne une façon d'intervenir dans ce type de dossier, alors que je ne savais pas trop comment j'aurais pu intervenir auparavant. Le cadre d'intervention que j'en retire est très pertinent et rassurant.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

La première chose, c'est de m'assurer de ne pas voir les images et ce, sous aucun prétexte. Ensuite, je crois qu'il importe aussi de rassurer la victime et de prévenir ses parents en indiquant que mon équipe et moi prenons les choses en main et en leur précisant comment nous allons intervenir. Puis, je vais suivre le questionnaire à la lettre tout en restant le plus objectif possible afin de déceler s'il y a de la malveillance dans les gestes posés ou s'il s'agit d'un acte impulsif.